

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

Mercredi 24 novembre 2021 à 20h00

A la salle des fêtes de Balanod

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de novembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 17/11/2021

Présents à la séance : 26

Séance : 24/11/2021

Nombre de pouvoirs : 10

Affichage : 18/11/2021

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, RUBY Caroline, PELLEGRINELLI Colette, ROUX Philippe, DOILLON Karine, GAY Jean-Christophe, DEPROST Gérard, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, BRENOT Valérie, FOURNIER Delphine, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Étaient absents excusés : VAN DER PLOEG (donne pouvoir à BOUILLIER Pierre), FONTAINE Malika (donne pouvoir à RUBY Caroline), BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), SERRIERE Yves (donne pouvoir à FOURNIER Delphine), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lilian), BRIGNONE Sylvie (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), FAIVRE-PIERRET Thierry (donne pouvoir à FOURNIER Catherine), BABAD Sandrine (donne pouvoir à FOURNIER Catherine), GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte (donne pouvoir à JACQUARD Roland).

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 20 octobre 2021 ;
- De supprimer les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Décision modificative 2 – Budget Général ;
 - o Subvention à une association - Association familiale du Canton de Beaufort et Digna Chevreux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner Valérie BRENOT comme secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 20 octobre 2021
- D'approuver la modification des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour.

A. AFFAIRES GENERALES

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-57 - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 modifié par les décrets n°2019-259 et n°2019-1344,

Vu la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), notamment son article 142,

Vu la délibération 2020-57 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération 2021-57 en date du 19 mai 2021 portant précision de la délibération 2020-57,

Considérant le droit en vigueur, ainsi que l'évolution des seuils des marchés publics qui a notamment conduit à successivement augmenter le seuil de passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable à 40 000€ HT puis à 100 000€ HT jusqu'au 31 décembre 2022,

Monsieur le Président expose,

Pour simplifier les procédures, le Conseil communautaire lui a, par délibération en juillet 2020, donné délégation pour la durée du mandat dans certains domaines, conformément au droit en vigueur.

Parmi ces délégations, figure celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT.

Monsieur le Président propose de modifier cette délégation de compétence en révisant la mention 3 de la délibération 2020-27 de la façon suivante :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur appliqués aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Les autres dispositions de la délibération 2020-57 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération 2020-57 comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

CLOTURE DE LA REGIE ADMINISTRATIVE - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion comptable et budgétaire publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recette, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 01/02/2017 portant création des régies d'avance et de recettes, dont la régie d'avance « service administratif »,

Vu l'arrêté 237/2017/10 du 22 février 2017 instituant une régie d'avance « service administratif »,

Vu l'arrêté 227/2018/04 en date du 24 avril 2018 portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance « service administratif »,

Considérant que cette régie est inactive depuis 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la suppression de la régie d'avance du service administratif au 31 décembre 2021,
- **DE RESTITUER** l'avance au régisseur principal d'un montant de 500.00€,
- **D'ABROGER** l'arrêté portant nomination d'un régisseur pour la régie d'avance « service administratif » mentionné ci-dessus, au 31 décembre 2021.

ARRET DE SERVICES EMETTEURS - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération 2017-34 portant assujettissement de plusieurs activités de la Communauté de communes à la TVA,

Monsieur le Président expose,

2 activités concernées par ladite délibération 2017-34 sont aujourd'hui obsolètes :

- L'activité « les Annonciades » dont le projet a été abandonné,
- L'activité « plâtrerie peinture du Revermont (PPR) » puisque cette entreprise a été dissoute.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de supprimer l'assujettissement à la TVA de ces 2 activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à supprimer l'assujettissement à la TVA de ces 2 activités à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens et à signer tous documents se référant à ce dossier,
- **DE DIRE** que cette délibération sera transmise aux services de l'Etat concernés par cette affaire.

SUPPRESSION-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

Vu la délibération n°2021-105 du 22 septembre 2021 portant création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (21/35ème) au 1er octobre 2021,

Considérant les mouvements d'effectifs,

Considérant l'avis du Comité technique réuni le 22 novembre 2021,

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes Porte du Jura est labellisée France Services sur son site de Beaufort-Orbagna. Ce dispositif national nécessite la disponibilité de deux agents formés à l'accueil de la population pendant la durée d'ouverture du service (au moins 24 heures par semaine, réparties sur cinq jours), et les usagers du

territoire communautaire sont en demande forte d'appui dans leurs démarches administratives, notamment sur Internet.

A la suite du Conseil communautaire du 22 septembre, 1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet (21/35ème) a été créé au 1^{er} octobre 2021 en raison du changement de fonctions de l'un des deux agents de l'Espace Frances Services de Beaufort-Orbagna.

Le recrutement d'un agent à temps non complet (21/35ème), pendant une période d'un mois a finalement fait apparaître la nécessité d'affecter un temps complet à ce poste.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
La modification de poste sera soumise à l'avis du prochain Comité technique.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2021							
FILIERES		effectif	TC	TC	TNC	total TNC	effectif
CATEGORIE	GRADE	budgétaire	budgétaire	pourvu	sur 35h	pourvu	pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1		0	1
catégorie C	adjoint administratif	4	4	4		0	4
	adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	1			1
FILIERE TECHNIQUE		0					
catégorie C		0					
	adjoint technique	1			2.25	2.25	1
	adjoint technique	1			28	28	1
	adjoint technique	1			30	30	1
	adjoint technique	1			29	29	1
	adjoint technique	1			30.5	30.50	1
	adjoint technique	1			6	0	0
	adjoint technique	1			19	19	1
	adjoint technique	1	1	1			1
	adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	3			3

	adjoint technique principal de 2ème classe	1			22	22	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			22.5	22.5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2			25	50	2
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			31.5	31.5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			30	30	1
	adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1			1
	agent de maitrise	1			31	31	1
	agent de maitrise	1			30	30	1
catégorie B	technicien principal de 2ème classe	2	2	1			1
FILIAIRE ANIMATION							
catégorie C	adjoint d'animation	3	3	3			3
	adjoint d'animation	1			34.5	34.5	1
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3	3			3
	adjoint d'animation principal de 1ère classe	1			25	25	1
catégorie B	Animateur principal de 2ème classe	1	1	1			1
	Animateur	1	1	1			1
FILIERE CULTURELLE							
catégorie C	adjoint du patrimoine	3	3	2			2
	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1			1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		0					

catégorie A	éducateur principal de jeunes enfants Exceptionnel	1	1	1			1
catégorie C							
	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			22.48	22.48	1
	Auxiliaire puériculture Principale de 2ème classe	3	3	3			3
POSTES PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
catégorie A	attaché	1	1	1			1
catégorie B	rédacteur	1	1	0			0
catégorie C	adjoint administratif	2			12.5	25	2
	adjoint administratif	1	1	1			1
FILIERE TECHNIQUE							
catégorie C	adjoint technique	1			21.43	21.43	1
	adjoint technique	1			23.44	23.44	1
	adjoint technique	1	1	0			0
	adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	1			34	34	1
	adjoint technique principal de 2ème classe ATSEM	1			32	32	1
	Agent de maîtrise	1	1	1			1
FILIERE ANIMATION							
catégorie C	adjoint d'animation	1			32.59	32.59	1
	adjoint d'animation	5			8.09	40.45	5
	adjoint d'animation	1			6.92	6.92	1
	adjoint d'animation	1			18.66	18.66	1
	adjoint d'animation	1			7.84	7.84	1
	adjoint d'animation	2	2	2			2
	adjoint d'animation	1			12	12	1

	adjoint d'animation	1			7.31	7.31	1
	adjoint d'animation	1			10.44	10.44	1
	adjoint d'animation	1			14.62	14.62	1
	adjoint d'animation	1			10.32	10.32	1
	adjoint d'animation	1			6.77	6.77	1
	adjoint d'animation	1			19.66	19.66	1
	adjoint d'animation	1			17.61	17.61	1
	adjoint d'animation	2			17.09	34.18	2
	adjoint d'animation	1			8.34	8.34	1
	adjoint d'animation	1			12.8	12.8	1
	adjoint d'animation	1			23.92	23.92	1
	adjoint d'animation	1			7.63	7.63	1
	adjoint d'animation	1			31.23	31.23	1
	adjoint d'animation	1			14.42	14.42	1
	adjoint d'animation	1			26.06	26.06	1
	adjoint d'animation	1			22.39	22.39	1
	adjoint d'animation	1			18.49	18.49	1
	adjoint d'animation	1			29.89	29.89	1
	adjoint d'animation	1			21.35	21.35	1
Catégorie B	animateur	3	3	3			3
	animateur	1			32.13	32.13	1
-	animateur	1			17.34	17.34	1
FILIERE CULTURELLE							
catégorie B	assistant de conservation	1	1	1			1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE							
	Auxiliaire Puériculture Principale de 2ème classe	1			17.5	0	0

		98	41	36		30.83	91
						Total TNC ETP	Total ETP CCPJ
						30.83	71.83

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (21/35ème) et la création d'un poste à temps complet (35/35ème) à compter du 1^{er} décembre 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs.

**DETERMINATION DES RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES - RAPPORTEUR
CHRISTIAN BUCHOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Considérant que la présente délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et que la Loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci pouvant donc varier entre 0 et 100 %,

Considérant que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 22 novembre 2021,

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes a réalisé ses Lignes directrices de Gestion (LDG) pour application au 1^{er} décembre 2021. Elles sont le fruit d'une intelligence collective fondée sur le dialogue entre les élus et les représentants du personnel.

Dans ce cadre, et du fait de l'application des LDG au 1^{er} décembre 2021, le Président propose à l'Assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux de 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité ; étant entendu que, quel que soit le taux de promotion adopté, l'autorité territoriale est libre, chaque année de promouvoir ou de ne pas promouvoir, en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

L'application concrète de cette décision s'observera à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition de détermination des ratios d'avancement de grades comme présentée ci-dessus,
- **DE FIXER** le ratio commun à tous les grades au taux de 100 %, à partir de l'année 2021,
- **D'ETABLIR** annuellement les tableaux d'avancements de grade par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

INTEGRATION DU TELETRAVAIL DANS L'ORGANISATION DU TRAVAIL – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature

Considérant l'avis du Comité technique en date du 22 novembre 2021,

Monsieur le Président expose,

Le télétravail est défini comme étant toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

D'une manière générale, le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Modalités d'organisation du télétravail pour la communauté de communes porte du jura :

1° Les activités éligibles au télétravail

- Instruction, étude ou gestion de dossier ;
- Rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information.

Les services où le télétravail est mis en place à compter du 1er décembre 2021 sont les suivants :

- Les services administratifs du siège de la Communautés de Communes ;
- L'Espace de Vie Sociale ;
- Le Relais Petite Enfance (en dehors des périodes scolaires) ;
- L'Office du Tourisme (de novembre à janvier) ;
- La Caborde (de novembre à janvier) ;
- La Médiathèque.

Ne sont cependant pas éligibles au télétravail les activités :

- Qui exigent une présence physique effective dans les locaux de l'administration, notamment en raison de la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité, des équipements matériels, de l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le

traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ;

- Se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments ;
- Qui exigent un travail d'équipe régulier.

Par exemple (liste non exhaustive) :

- Services Enfance (écoles, accueils de loisirs, crèche) ;
- Services Techniques ;
- Service Assainissement.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

2° Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé exclusivement au domicile de l'agent.

3° Les règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Par conséquent, durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne et conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

4° Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son administration en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

5° Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

La collectivité ne souhaite pas mettre en place de système de contrôle ou de pointage du temps de travail.

Il est rappelé que cette nouvelle modalité de travail repose sur l'organisation du temps de travail défini au point 3, basé sur un management par objectifs et la confiance mutuelle entre l'agent et son employeur.

6° Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail

Les membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) procèdent à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

La délégation du CT/CHSCT peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

7° La prise en charge, par l'employeur, des coûts de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : ordinateur portable, téléphone portable le cas échéant ; accès à la messagerie professionnelle ; accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements. Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

8° Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités d'organisation souhaitée.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier au télétravail. Elle prévoit l'attribution de 1 jour de télétravail fixe au cours de la semaine.

Il peut être dérogé à ce principe à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable une fois par période d'autorisation du télétravail après avis du médecin de prévention.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement.

L'agent en télétravail devra attester sur l'honneur :

- De la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- Être en mesure de fournir une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail à son domicile ;
- Disposer d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- Disposer de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel (pour les fonctionnaires) ou un avenant au contrat de travail (pour les contractuels) signé par l'agent et l'autorité territoriale.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Les jours de télétravail non effectués pour toutes raisons valables et justifiées ne sont pas reportables et ni récupérables.

Le télétravail ne donne pas lieu à une gratification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition, 2 abstentions) :

- **D'APPROUVER** la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2021,
- **DE VALIDER** les modalités d'exercice du télétravail telles que définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

**SUBVENTION DE PROJETS MUNICIPAUX AU TITRE DE LA DST RELANCE – RAPporteur
CHRISTIAN BUCHOT**

Vu la délibération n°2020-140 en date du 16 décembre 2020, portant participation de la CC Porte du Jura à l'abondement de la dotation de solidarité des territoires,

Vu la délibération n°2021-74 en date du 22 juin 2021, portant modification de la délibération n°2020-140,

Considérant les demandes parvenues,

Monsieur le Président rappelle les conditions de participation de la CC Porte du Jura à l'abondement de la Dotation de Solidarité des Territoires partie Relance pour les projets communaux du territoire :

- Un projet par commune (hors voirie, assainissement, eaux pluviales et enfouissement des réseaux) ;
- Montant global du projet inférieur à 70 000 € HT ;
- Date de démarrage des travaux avant le 31 décembre 2021.

Les dossiers éligibles bénéficient d'une participation de la Communauté de communes à hauteur de 15%.

Il est proposé une participation de la Communauté de communes au projet suivant :

Commune	Projet	Montant HT du projet	Montant de la participation de la CC	Equivalent en pourcentage
ROSAY	Réfection du toit du préau de l'ancienne école	11 517.75€	1 727.66€	15%
Total des demandes à attribuer le 24/11/2021		11 517.75€	1 727.66€	
Total des demandes déjà validées		476 616.35€	71 492.45€	
TOTAL au 24/11/2021		488 134.10€	73 220.12€	

Le versement de la subvention sera effectif après présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la subvention de la CC Porte du Jura au projet communal énoncé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

CESSION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BALANOD – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'avis des domaines en date du 15/09/2021,

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes du Pays de Saint Amour avait acquis les anciennes marbreries Yelmini avec les terrains attenants ou utilisés pour les besoins de celle-ci à l'extérieur du site.

Suite à la réhabilitation du bâtiment, la Communauté de communes Porte du Jura souhaite abandonner ces surfaces et les rétrocéder d'une part à la commune de Balanod, et d'autre part à Monsieur Cyril BOUVIER.

Monsieur BOUVIER :

Numéro de parcelle	Surface de la parcelle
AA 312	175 m ²
AA 159	106 m ²
SURFACE TOTALE	281 m ²
MONTANT TOTAL	3 000 €

Commune de Balanod :

Le prix fixé est celui qui a été établi par l'ancienne Communauté de communes Pays de Saint Amour, à hauteur de 2,58€HT/m².

L'avis des domaines rendu le 15 septembre 2021 établit le prix de cession des parcelles à la commune de Balanod à 4,50€HT/m².

Conformément à cet avis, il est proposé d'appliquer une minoration de ce prix à hauteur de 10%, pour établir un nouveau prix de 4,05€HT/m².

Numéro de parcelle	Surface de la parcelle
AA 313	220 m ²
AA 316	300 m ²
AA 317	152 m ²
AA 319	581 m ²
AA 320	333 m ²
AA 254	2551 m ²
SURFACE TOTALE	4137 m ²
MONTANT TOTAL 4,05€/m²	16 754,85€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la cession de parcelles comme énoncée ci-dessus,
- **D'ABROGER** la délibération 2021-112,
- **DE MANDATER** Maître JOUFFROY, notaire à Saint-Amour,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et les actes pour la mise en œuvre de ces prestations.

B. ECONOMIE

SUBVENTION A UNE ASSOCIATION – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

Vu l'Arrêté préfectoral n° 39-2018-07, Compétences obligatoires, actions de développement économique (...); soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant le dossier présenté,

Madame la Vice-présidente expose la demande de subvention :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	2021	
		DEMANDE	PROPOSITION
Union commerciale de Saint-Amour	Animation du centre-ville – ambiance Station de ski	500€	500€

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Location manège enfant	5000€	Restauration	1000€
Prestations stands « sports d'hiver »	380€	Tickets manège	800€
Père Noël et papillotes	250€	Subvention Crédit Agricole	500€
Restauration (ingrédients)	335€	Subvention Département du Jura	400€
Décorations	300€	Subvention Commune de Saint-Amour	500€
Communication	80€	Subvention CC Porte du Jura	500€
		Autofinancement	2645€
TOTAL	6345€		6345€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la demande de subvention comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

CONVENTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE 2022 – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-98 portant convention d'autorisation d'aide aux entreprises entre le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant le projet de convention annexé,

Madame la Vice-présidente expose,

Depuis septembre 2020, la Communauté de communes a signé une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) en lien avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui permet à cette dernière d'intervenir en complément des financements de la Communauté de communes auprès de projets immobiliers portés par les entreprises, notamment en matière de développement économique, de tourisme et d'aménagement du territoire. Celle-ci est effective jusqu'au 31 décembre 2021.

Le principe de l'AIE est étroitement lié au Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Ce dernier arrive à échéance à la même date, et le nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022.

Dans cette attente, Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté propose aux EPCI de signer une nouvelle convention AIE, pour application du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le conventionnement AIE avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document lié.

C. CULTURE-TOURISME

AVENANTS AU MARCHÉ ECOLE DE MUSIQUE – RAPPORTEURS JEAN-DENIS AMET ET MICHEL PERRET

Vu la délibération n°2020-150 en date du 16 décembre 2020 attribuant les lots pour le marché de l'école de musique de Saint-Amour,

Messieurs les Vice-Présidents présentent la synthèse des différents avenants aux lots du marché :

LOT	N° Avenant	ENTREPRISE	DESCRIPTION	MONTANT ATTRIBUÉ HT	PLUS-VALUE HT	TVA	TTC
1/ Maçonnerie	Avenant 1	PUGET Joël	Démolition de cloisons, reprise de poteaux dans salle de répétition, reprise de poteaux en façade	87 220.72 €	8 553.90 €	1 710.78 €	10 264.68 €
	Avenant 2	PUGET Joël	Démolition de plafond existant	87 220.72 €	7 837.50 €	1 567.50 €	9 405.00 €
	Avenant 3	PUGET Joël	Enduit façade Nord	87 220.72 €	3 811.00 €	762.20 €	4 573.20 €
3/ Menuiseries intérieures	Avenant 1	BOULAY Richard	Ajout caisson ouvrant démontable sur fond de l'estrade	80 213.27 €	745.00 €	149.00 €	894.00 €
	Avenant 2	BOULAY Richard	Blocs porte avec condamnation 2 vantaux zone d'attente + salle de répétition	80 958.27 €	1 717.56 €	343.51 €	2 061.07 €
4/ Platerie Peintures	Avenant 1	BONGLET SAS	Dépose et fournitures d'un plafond coupe feu d'une heure sous plafond existant	52 996.61 €	16 988.85 €	3 397.77 €	20 386.62 €
8/Plomberie -Santaires- Chauffage	Avenant 1 et 2	GAUTHIER PCS	Evacuation EU + Modification alimentation	45 475.00 €	315.00 €	63.00 €	378.00 €
Total					39 968.81 €	7 993.76 €	47 962.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les avenants des différents lots comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

D. ENFANCE- JEUNESSE

TARIFICATION D'UNE ACTIVITE COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE BEAUFORT-ORBAGNA – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération 2020-7 du 29/01/2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs,

Vu la délibération 2021-98 du 21/07/2021 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

Considérant le programme d'activité de l'accueil de loisirs de Beaufort-Orbagna,

Monsieur le Vice-Président expose,

Les tarifs des séjours, stages, sorties et activités du Secteur Jeunes doivent être validés par délibération. Les activités présentant un surcoût pour les familles, organisées sur le temps périscolaire, doivent également être validées par délibération.

Les tarifs périscolaires restent inchangés.

Pour rappel, d'après le règlement intérieur :

Tarifs périscolaires

Activités	R<700€	701<R>1500	1501<R>3000	3001<R>4500	R>4501
Matin Balanod, Val-Sonnette	0,35 €	0,47 €	0,93 €	1,40 €	1,96 €
Matin Saint-Amour	0,44 €	0,59€	1,16€	1,75€	2,45€
Matin Beaufort-Orbagna et Cousance	0,53 €	0,71 €	1,39 €	2,10 €	2,94 €
Midi Val-Sonnette, Augisey, Saint-Amour et Balanod	0,82 €	0,99 €	1,28 €	1,65 €	1,81 €
Midi Beaufort-Orbagna	0,72 €	0,87 €	1,12 €	1,44 €	1,59 €
Midi Cousance	0,79 €	0,95 €	1,23 €	1,58 €	1,74 €
Soir 1 Beaufort-Orbagna	0,26 €	0,33 €	0,59 €	0,90 €	1,16 €
Soir 1 Cousance	0,22 €	0,29 €	0,51 €	0,78 €	1,00 €
Soir 1 Val-Sonnette Augisey	0,36 €	0,47 €	0,83 €	1,26 €	1,62 €
Soir 1 Saint-Amour et Balanod	0,21 €	0,27 €	0,47 €	0,72 €	0,93 €
Soir 2	0,21 €	0,27 €	0,47 €	0,72 €	0,93 €

Les tarifs des accueils de loisirs sont calculés sur une base commune, au prorata de la durée des activités et selon les horaires indiqués précédemment.

Le prix du repas de 3.88€ est à ajouter au tarif du midi ; il est fixe et définit par le Restaurant municipal et le SICOPAL.

Le prix du goûter de 0.66€ est à ajouter au tarif de la première tranche du soir. Il est fixe et définit par le Restaurant municipal.

L'accueil de loisirs de Beaufort souhaite organiser une sortie durant le temps périscolaire du mercredi. Cette sortie entraîne une facturation supplémentaire comme suit pour les familles :

- Sortie Patinoire à Pont de Vaux le 15 décembre : 10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le tarif de l'activité complémentaire pour l'accueil de loisirs de Beaufort-Orbagna,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

E. ENFANCE – JEUNESSE ET AFFAIRES SOCIALES

VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025 – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER
--

Vu la délibération du 18/10/2017 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2017-2020,
Considérant le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la nécessité de renouveler la CTG pour la période 2021-2025,

Monsieur le Vice-Président expose,

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la CAF porte 3 ambitions fortes :

- Agir pour le développement des services aux allocataires ;
- Garantir la qualité et l'accès aux droits et services ;
- Mobiliser les personnels et leurs compétences, optimiser le pilotage et renforcer les coopérations.

La COG porte également de fortes ambitions en matière de territorialisation des politiques publiques qui se traduisent dans la Convention Territoriale Globale (CTG).

Une Convention Territoriale Globale permet d'engager une réflexion sur le projet de territoire des collectivités, de manière plus large que le CEJ. À partir d'un diagnostic partagé, les collectivités construisent leur projet, avec l'appui de la Caf dans les domaines : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap... Le financement pluriannuel des structures est garanti sur la durée de la Convention Territoriale Globale signée pour 5 ans.

Plusieurs axes et projets structurants sont retenus pour la CTG 2021-2025 :

Petite Enfance :

- Maintenir le niveau de service existant en mobilisant les financements nécessaires à la crèche multi-accueil de Saint Amour ;
- Répondre aux besoins de garde des familles en développant (extension) et accompagnant les maisons d'assistantes maternelles existantes ;
- Construire une maison d'assistantes maternelles sur la partie Sud du territoire communautaire ;
- Développer les actions et l'accompagnement du Relais Petite Enfance notamment à travers l'itinérance et le guichet unique.

Enfance :

- Maintenir le niveau de service existant en mobilisant les financements nécessaires dans les accueils de loisirs ;
- Envisager le développement d'un accueil extrascolaire au nord du territoire pour éviter le déplacement des effectifs hors CCPJ ;
- Harmoniser les pratiques tarifaires des accueils de loisirs sur le territoire ;
- Construire un nouvel accueil de loisirs à Beaufort-Orbagna.

Jeunesse :

- Maintenir le niveau de service existant en mobilisant les financements nécessaires pour le Secteur Jeunes ;
- Créer un local dédié au Sud du territoire ;
- Étendre les actions du Secteur Jeunes à la totalité du territoire de la Communauté de communes ;
- Mettre en place des actions passerelles entre le Secteur Jeunes et le collège, faire évoluer la fréquentation du Secteur Jeunes ;
- Soutenir et accompagner les jeunes, les rendre acteurs de leurs loisirs et de leurs projets.

Handicap

- Doter la Communauté de communes d'un « référent handicap » visant à créer du lien entre les différents acteurs (écoles, accueils de loisirs, familles, structures spécialisées...) et à accompagner les professionnels face à des situations difficiles ;
- Développer la sensibilisation et la formation des professionnels pour faciliter l'accès aux structures aux enfants porteurs de handicap ;
- Renforcer les équipes d'encadrement en crèche et en accueils de loisirs.

Parentalité

- Accompagner les familles dans leur relation avec leurs enfants et dans leur rôle de parents ;

- Soutenir et améliorer la relation enfants-parents notamment via le développement du Lieu de Rencontre Enfants Parents.

Animation et Vie Sociale

- Poursuivre et développer les actions de l'EVS au plus près des habitants et l'accompagnement des communes et associations.

Accès aux droits et inclusion numérique

- Développer les services à la population à travers les France Services et les animations du conseiller numérique ;
- Créer un Espace France Services à Saint-Amour.

Coordination

- Doter la collectivité d'un Chargé de Coopération Convention Territoriale Globale afin de renforcer les coopérations sur l'ensemble du territoire pour les domaines couverts par la CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec la CAF, la mise en place de la CTG 2021-2025 ainsi que les axes définis comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

F. VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET RUE DU CHEMIN DE RONDE – RAPPEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le projet présenté par le maître d'œuvre,

Vu les documents préparatoires de consultation des entreprises,

Vu les remarques techniques formulées,

Considérant que le marché public prévoit la validation des documents d'exécutions, établis après calculs par l'entreprise,

Monsieur le Président expose,

Pour rappel, suite à la délibération du 20 octobre 2021, la Commune de Saint-Amour entreprend une opération de réhabilitation de voirie sur la rue du Chemin de Ronde et l'Avenue Marc Descher, ainsi que la partie nord de la rue du Moulin de la Foule.

Cette occasion est à profit pour mettre en séparatif à moindre coût les réseaux d'assainissement de ce secteur, dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de Saint Amour.

A cet effet une convention a été signée entre la Commune de Saint-Amour et la Communauté de Communes Porte du Jura.

Depuis, et après modification de certains points, le maître d'œuvre a établi une projection financière au stade « PROJET - DCE ».

La Communauté de communes est concernée par le lot 2 « réseau d'eaux usées », pour lequel un dossier de demande d'aide est à déposer auprès de l'Etat (DETR), au Département du Jura ainsi qu'à l'Agence de l'Eau RMC. Les aides de cette dernière concernant l'Eau pluviale seront versées à la Communauté de communes, qui les reversera à la Commune de Saint-Amour dans le cadre de la convention. De ce fait, la CC Porte du Jura communiquera également à l'Agence de l'Eau RMC les éléments concernant les eaux pluviales, même si ce lot sera placé sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Amour.

L'échéancier de réalisation à jour est le suivant :

- 12 novembre 2021 : dépôt en ligne des marchés de travaux ;
- 18 décembre 2021 : réception des offres et phase ACT tranche ferme ;
- Décembre 2021 : conseil municipal d'attribution des marchés de travaux ;
- Fin décembre 2021/début janvier 2022 : signature des marchés de travaux ;
- Début 2022 : lancement des travaux (en commençant par les réseaux) ;
- Automne 2023 : fin de l'opération.

Le plan de financement de l'opération a été annoncé lors du précédent Conseil communautaire en octobre dernier. Depuis, les échanges avec le maître d'œuvre ont fait apparaître des travaux prévus sur la partie eaux usées consistant en l'installation d'ouvrages en PVC. Or pour ce type d'opération, la fonte est privilégiée.

Les plans de financement prévisionnels mis à jour sont les suivants :

Partie Eaux usées :

Réalimentation de la rue du Chemin de Ronde, de l'avenue Marc Descher et de la partie Nord de la rue du Moulin de la Foule : réseaux humides, enfouissement des réseaux secs, et aménagements surfaciques		PARTIE MISE EN SEPARATIF EAUX USEES	
Dépenses HT		Recettes	
Ingénierie	Maitrise d'œuvre et géomètre	11 575,47 €	Etat
	Ratio CCPJ*	1 192,09 €	Agence de l'eau
	Diagnosics HAP et amiantes	1 480,00 €	CCPJ
	Etude de sol	3 950,00 €	
	Tracage des réseaux	485,00 €	
	<i>Sous-total ingénierie</i>	18 682,56 €	<i>Sous-total ingénierie</i>
Travaux	Eaux usées en séparatif	292 865,00 €	Etat
			Agence de l'eau
			Département
			CCPJ
		<i>Sous-total travaux eaux usées</i>	292 865,00 €
	TOTAL HT	311 547,56 €	TOTAL
			311 547,56 €
			100,00%

*Une convention de groupement de commande régit la participation des collectivités sur l'ensemble de l'opération (surfaces, eaux pluviales, eaux usées)

Pour information
Partie Eaux pluviales :

Réalimentation de la rue du Chemin de Ronde, de l'avenue Marc Descher et de la partie Nord de la rue du Moulin de la Foule : réseaux humides, enfouissement des réseaux secs, et aménagements surfaciques		PARTIE MISEE EN SEPARATIF EAUX PLUVIALEES	
Dépenses HT		Recettes	
Ingénierie	Maitrise d'œuvre et géomètre	2 348,90 €	Etat
	Ratio Commune*	241,90 €	Agence de l'eau
	Diagnosics HAP et amiantes	1 480,00 €	Commune
	Etude de sol	3 950,00 €	
	Tracage des réseaux	485,00 €	
	<i>Sous-total ingénierie</i>	8 505,80 €	<i>Sous-total ingénierie</i>
Travaux	Eaux pluviales en séparatif	54 945,00 €	Etat
			Agence de l'eau
			Commune
		<i>Sous-total travaux eaux pluviales</i>	54 945,00 €
	TOTAL HT	63 450,80 €	TOTAL
			63 450,80 €
			100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'opération sus-visée, en précisant que les documents d'exécution de l'entreprise devront prendre en compte un certain nombre de modifications vues lors des différentes réunions avec le maître d'œuvre,
- **DE DIRE** que les travaux seront réalisés sous respect de la charte qualité des réseaux d'assainissement,
- **D'APPROUVER** le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le financement de l'Etat, du Conseil Départemental du Jura, de l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de ladite opération pour le lot « eaux usées »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le financement de l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de ladite opération pour le lot « eaux pluviales », pour le compte de la Commune de Saint-Amour, et dans le cadre de la convention qui lie la Communauté de communes et la Commune de Saint-Amour,
- **DE DIRE** que la Communauté de Communes Porte du Jura s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout avenant et document relatif à cette opération.

G. INFORMATIONS DIVERSES

• Opération Chèques solidaires

L'initiative Chèques solidaires, menée dans le cadre du plan de relance via les crédits fonctionnement du Fonds Régional des Territoires, a débuté le lundi 15 novembre. Elle participe à la redynamisation du territoire dans un contexte de crise sanitaire persistante.

Les chèques sont disponibles à la vente pour tout consommateur du territoire et au-delà, et sont utilisables chez les commerçants partenaires de l'opération.

A ce jour, on recense plus de 75 commerces partenaires sur l'ensemble du territoire communautaire, dont la liste est consultable sur le site de la Communauté de communes à l'adresse suivante :

<http://www.ccporteduJura.fr/2021/11/03/operation-cheques-solidaires/>

4000 chèques sont destinés à la vente, à ce jour environ 250 ont été vendus sur les trois sites de ventes : l'Office de Tourisme à Saint-Amour, la Mairie de Cousance et la Mairie de Beaufort-Orbagna.

• Attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection de l'école et l'accueil de loisirs sur la commune d'Augisey

Dans le cadre du projet de réfection de l'école et de l'accueil de loisirs à Augisey, pour lesquels des travaux de réhabilitation du réseau électrique, menuiserie, isolation et peinture sont prévus, la maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à Monsieur DE PASCALIN du cabinet Habitat Concept.

Pour la partie travaux, les entreprises seront consultées afin de réaliser l'ensemble du chantier avant la rentrée de septembre 2022.

• Evolution des travaux pour l'implantation du très haut débit

Le planning de réalisation de la seconde phase pour l'installation du très haut débit a été transmis à l'ensemble des élus communautaires.

Une réunion d'information à destination de tous les maires du territoire est prévue le 17 décembre à 18h en salle de réunion au siège de la Communauté de communes, en présence de Madame Maud RAVEL, directrice Prisme chez Altitude 39.

- **Signature de l'acte d'achat du bâtiment La Poste à Saint-Amour**

La signature pour achat du bâtiment de l'actuelle Poste à Saint-Amour est prévue le 30 novembre 2021. Le projet d'installation d'un Espace France Service (EFS) au sein de ce même bâtiment se précise, des cabinets ont été consultés pour attribuer la maîtrise d'œuvre du projet.

La création de cet EFS ne fera pas obstacle au maintien de l'activité de La Poste puisque cette dernière bénéficiera d'une convention d'occupation temporaire à compter de la signature de l'acte de vente et jusqu'à matérialisation de cet Espace.

- **Réalisation d'une étude de faisabilité à la Maison de Santé de Saint-Amour**

Le contexte général de désertification des médecins touche le territoire communautaire et plus généralement l'ensemble du bassin de vie. Dans ce cadre, et même si d'autres maisons de santé existent à l'échelle de ce même bassin, on réfléchit à développer la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur Saint-Amour.

Pour le moment, la MSP se situe dans l'ancien hôpital de la commune. C'est la communauté de communes qui en est propriétaire, mais qui l'a mise à disposition de cette dernière. L'exécutif, lors de sa réunion le 25 octobre 2021, a décidé d'entreprendre la réalisation d'une étude de faisabilité par Soliha. Le coût de cette dernière, estimé à 5000€, sera réparti pour moitié entre Porte du Jura et la commune de Saint-Amour.

L'étude sera réalisée en janvier 2022, pour un rendu le mois suivant.

- **Evolution des attributions de compensation**

L'évolution des charges de la Communauté de communes liées à la réalisation des compétences Enfance et Voirie a été présentée succinctement aux élus communautaires. Il a également été présenté l'évolution du produit lié à la fiscalité.

Une présentation plus approfondie de l'évolution des attributions de compensation sera faite en Commission Finances avant la fin d'année.

